

moins de 5 millions de dollars. Si l'entreprise a pris une telle ampleur, c'est grâce à d'importants emprunts ordinaires totalisant 38 millions et à une dette à long terme de 12.7 millions. Il est évident que des capitaux supplémentaires provenant d'une autre émission de capital-actions versé pourraient être mis à profit immédiatement. Il est évident aussi que, si elle avait une assiette financière plus étendue, la société pourrait continuer, dans les années à venir, à augmenter ses services dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest.

J'ai tout lieu de croire que le bill, destiné à assurer le bien-être de centaines de milliers d'agriculteurs de l'Ouest, passera rapidement l'étape de la deuxième lecture. Aussi, en vue d'accélérer son adoption à la Chambre, je demande que la Chambre consente, si possible à l'unanimité, à poursuivre l'étude du bill en comité au cours de cette heure-ci.

M. l'Orateur: Le député sait que le bill doit être lu pour la deuxième fois avant de pouvoir passer au comité plénier ou à un comité spécial. Or, il n'a pas encore subi la deuxième lecture. Tout ce que je puis faire, c'est de demander aux députés de participer au débat; si le débat prend fin et que le bill subit la deuxième lecture, la présidence songera peut-être à donner suite à la proposition du député, bien qu'il s'agisse là, comme il le sait, d'une méthode vraiment exceptionnelle et sans précédent. L'article 102 du Règlement stipule que les bills de ce genre sont automatiquement déferés à certains comités. Et voici ce que dit l'article 105 du Règlement:

Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents comme suit: s'il a trait aux banques, aux compagnies d'assurance, aux sociétés commerciales, aux établissements de fiducie et de prêts, au comité des Finances...

Et ainsi de suite. Autrement dit, tous les bills sont automatiquement déferés à des comités spéciaux. Ce serait déroger à cet article, comme à l'article 102 du Règlement, mentionné tout à l'heure, que de suivre la méthode proposée actuellement par le député de Calgary-Nord. De toute façon, le bill n'a pas encore subi la deuxième lecture. Je pourrais peut-être demander aux députés s'ils sont prêts à se prononcer.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler d'abord, au sujet de la proposition du député de Calgary-Nord (M. Harkness), que le comité plénier de la Chambre pourrait étudier le bill

[M. Harkness.]

une fois qu'il aurait subi la deuxième lecture; tout en admettant, comme l'a signalé Votre Honneur, qu'il s'agirait d'une méthode plutôt exceptionnelle, je serais très heureux de l'appuyer dans le cas dont il s'agit.

C'est pour moi un véritable plaisir de prendre la parole à l'occasion de la présentation d'un bill à la Chambre, en particulier au moment où nous étudions la composition du capital social d'une compagnie à laquelle je puis donner un appui cordial et sans réserve. A mon avis, la proposition que renferme le bill présenté par le député de Calgary-Nord est honnête, franche et sérieuse. Elle devrait donc facilement obtenir l'approbation de la Chambre. Ce bill ne vise pas au fractionnement des actions ni à des mesures pouvant induire en erreur la Chambre ou les Canadiens, contrairement à d'autres bills dont nous avons été saisis, qui concernaient le capital-action de certaines compagnies, en particulier de compagnies pétrolières exploitant un pipe-line. Je m'exprime ainsi pour montrer qu'en examinant un bill, je cherche à en discerner la valeur réelle.

Je l'ai dit en commençant, je suis très heureux d'appuyer chaleureusement la proposition du député de Calgary-Nord. Il a dit que cette société appartient à l'histoire des régions de l'Ouest canadien, productrices de céréales. Je puis déclarer en toute vérité que parmi mes plus anciens souvenirs d'enfance se trouve la publication de cette compagnie qui arrivait à notre ferme quand j'habitais encore ma province natale, l'Alberta, avant le moment où, tout jeune garçon, j'allai habiter l'île de Vancouver, dont je suis maintenant député.

Il est intéressant que la *United Grain Growers*, dans les notes explicatives, définisse clairement ses objectifs. La vente des futures actions de la catégorie «A» lui procurera du capital qui lui permettra d'agrandir les installations servant à la manutention du blé, d'en acquérir ou d'en construire de nouvelles. Cela me paraît une raison très légitime pour une compagnie, de chercher à élargir sa structure financière la seule raison au fond qui justifie la modification des structures financières.

La valeur de ce genre d'organisme pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada, dans la manutention de leurs céréales, a été manifeste, même pour ceux qui ne s'y connaissent pas beaucoup en culture de céréales. L'appui continu accordé par les cultivateurs à cet organisme, comme l'indique son essor produit,